

Le nouveau règlement européen de l'agriculture biologique

Dalila HACHANI

Service Commun des Laboratoires DGDDI et DGCCRF (SCL) Unité de direction - Département scientifique

Le 31 décembre 2020, le règlement (CE) n° 834/2007 du 28 juin 2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques sera abrogé et remplacé par le règlement (UE) n° 2018/848.

S'opposant à l'agriculture industrielle, l'agriculture biologique se préoccupe de l'impact environnemental de son activité, de la biodiversité et du bien-être animal.

Tout produit ne peut pas être biologique, l'actuel règlement européen (CE) n°834/2007 spécifique aux produits « bio » s'applique :

- Aux produits agricoles végétaux non transformés (légumes, fruits, céréales...),
- Aux animaux d'élevage et aux produits d'animaux non transformés (lait, œuf...),
- Aux produits destinés à l'alimentation humaine, composés essentiellement d'un ou plusieurs ingrédients d'origine végétale et/ou animale (pain, viande, fromage, plats cuisinés...),
- Aux aliments destinés aux animaux d'élevage.

Il ne s'applique pas : -

- Aux produits de la pêche sauvage ou de la chasse,
- A l'eau et au sel car d'origine non agricole.

Le label « AB » peut être attribué aux importations européennes dès lors qu'elles respectent la réglementation européenne. Si les importations proviennent d'autres pays, la réglementation propre au pays doit avoir été évaluée comme équivalente par la Commission, ou celui-ci doit avoir obtenu une autorisation d'importation délivrée par le ministère compétent d'un Etat membre.

Il existe aussi des cahiers des charges nationaux qui couvrent des domaines non couverts par la réglementation européenne, par exemple le cahier des charges "aliments pour animaux de compagnie à base de matières premières issues du mode de production biologique".

Face à la forte croissance du secteur de l'agriculture biologique dans l'Union ces dernières années, il a été décidé par la Commission que le cadre juridique de l'Union régissant la production biologique devait être amélioré.